

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Mairie de LA CHAPELLE AUX NAUX

Compte rendu de la séance du mardi 13 avril 2021

Président :

M.MASSARD Philippe

Présents :

Philippe MASSARD, Jean-Marie LEBLANC, Frédéric JACQUET, Sylvie ANTUNES, Cécile CORBIER, Flavien CORMIER Françoise DE VOS, Sandrine DURAND, Françoise DUVEAU, Sébastien ERB, Thomas FREMONT, Yohann PAYS, Karine RIVIER

Absents excusés : François BELDA

François SIRVENTE a donné pouvoir à Jean-Marie LEBLANC.

Secrétaire de la séance: **François DUVEAU**

Ordre du jour:

- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021
- VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS 2021
- VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021
- COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VALLEE DE L'INDRE
- TRAVAUX DES GAGNERIES
- QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES
 - Gens du Voyage
 - Thème du Concours Photos 2021
 - Réunions des Commissions (PCS)

Vote du budget primitif 2021 (DEL 2021 009)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune de La Chapelle Aux Naux,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion de la Commission des Finances validant le budget primitif le 07 avril 2021,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de La Chapelle Aux Naux pour l'année 2021 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 778 977.47 Euros

En dépenses à la somme de : 778 977.47 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	205 447.55
012	Charges de personnel, frais assimilés	175 700.00
65	Autres charges de gestion courante	45 018.00
66	Charges financières	3 000.00
67	Charges exceptionnelles	1 000.00
68	Dot. aux amortissements et provisions	500.00
022	Dépenses imprévues	1 000.00
023	Virement à la section d'investissement	60 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		496 455.55

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	700.00
70	Produits des services, du domaine, vente	33 040.00
73	Impôts et taxes	166 457.47
74	Dotations et participations	116 181.00
75	Autres produits de gestion courante	9 000.00
77	Produits exceptionnels	10 186.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	160 891.08
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		496 455.55

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	
21	Immobilisations corporelles	63 297.43
23	Immobilisations en cours	165 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	24 700.00
041	Opérations patrimoniales	29 524.49
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		282 521.92

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	42 920.00
204	Subventions d'équipement versées	
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 400.00
021	Virement de la section de fonctionnement	60 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000.00
041	Opérations patrimoniales	29 524.49
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	141 677.43
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		282 521.92

LE BUDGET PRIMITIF 2021 EST ADOPTE A LA MAJORITE.

FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2021 (DEL 2021 010)

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par **le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (16,48 % pour notre territoire) qui viendra s'additionner au taux communal TFB 2020. La somme de ces deux taux constituera le taux de référence, point de départ pour les délibérations de vote des taux 2021 pour les communes.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, **un coefficient correcteur** sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 de 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 en s'aidant de l'**exemple suivant** :

TAXES MÉNAGES	2020	2021
Taxe d'habitation* : gel du taux sans modulation possible	11,50 %	11,50 % pas de vote
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties (modulable): Vote du taux à partir du taux de référence déterminé ci-dessous	11,92 %	Taux 11,92 %
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	16,48 %	
Nouveau taux communal de référence pour 2021, issu de la fusion des taux de foncier bâti (de la commune + du département)		28,40 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	37,90 %	37,90%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter ces taux. Ainsi il

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à **28,40 %**
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à **37,90 %**

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021 (DEL 2021 011)

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des demandes de subventions des diverses associations communales et autres, et après avoir examiné les bilans financiers, les budgets prévisionnels pour 2021 et les activités prévues

DECIDE d'allouer les subventions suivantes qui seront inscrites au budget primitif 2021 :

• ASSOCIATIONS des MAIRES du CANTON	50,00 €
• A.D.M.R. LIGNIERES / LA CHAPELLE AUX NAUX	400,00 €
• COMICE Arrondissement de CHINON	58,00 €
• ASSOCIATION FAMILLES RURALES	1.500,00 €
• ASSOCIATION des BATELIERS	1.080,00 €
• A.P.E. du RPI Lignièrès de Touraine – La Chapelle aux Naux	200,00 €
• O.N.A.C. (Anciens Combattants)	50,00 €
• Association Touraine Cheval – Jessica LONGUE	500,00 €
• CFA MFEO SORIGNY	70,00 €
• MFR AZAY LE RIDEAU	70,00 €
• SPA	210,00 €
• Réserve pour demandes de subventions exceptionnelles	1.112,00 €

Le montant total des subventions accordées en 2021 s'élève à la somme de CINQ MILLE TROIS CENT EUROS (5.300,00 €).

Par ailleurs, M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Familles Rurales a décidé de reporter la brocante prévue au mois de mai, en raison des conditions sanitaires, au dimanche 12 septembre 2021.

COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VALLEE DE L'INDRE

M. le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'une réunion de travail va avoir lieu avec le Président de la Commission "Enfance Jeunesse" sur un projet de prise de compétence de la garderie périscolaire par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES GAGNERIES

M. le Maire donne le bilan financier des travaux des Gagneries qui ont coûté 176 236,92€ mais reviennent à 143 665,92 € pour la municipalité grâce aux subventions obtenues (32.571 €). Des bacs à fleurs vont être déposés prochainement dans la ligne droite afin de créer des chicanes pour réduire la vitesse.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Gens du voyage

M. le Maire informe le Conseil Municipal que des gens du voyage se sont installés sur des terrains privés au lieudit "les Blanchetières" il y a plus d'un mois. Les gendarmes et lui-même étaient intervenus pour qu'ils partent rapidement.

Ils y sont cependant restés 4 semaines. Après, plusieurs interventions, ils ont fini par partir mais sont de nouveau revenus depuis le vendredi 9 avril après-midi. Ceci malgré que le 1er adjoint et les gendarmes soient passés en fin de matinée et qu'ils se soient engagés à partir. Plusieurs administrés se sont plaints de nuisances.

- Concours Photos 2021

Le thème choisi pour le concours photos 2021 est "Lumières de Loire".

- Réunion mise à jour PCS

La Commission chargée du Plan Communal de Sauvegarde se réunira le mercredi 05 mai 2021 à 16 heures afin de le mettre à jour.

Fin de la séance à 23 h.36

Le Maire,



Le Secrétaire,